

Canton de Pont Saint Esprit

**MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330**

**Commune de Saint André d'Olérargues****Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal****Le Vendredi 10 juillet 2015 à 20h30****N°04-2015****Date de la convocation : 06 juillet 2015****Date d'affichage : 06 juillet 2015**Nombre de membres en exercice : 11 (Quorum : 6)

Nombre de membres présents : 09

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 1

Nombre de membres absents excusés : 1

L'An deux mille quinze et le 10 Juillet à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

M. BEHNCKE Raoul, Mme BOUYSSOU Béatrice, M. CHEVALIER Lionel, FERRARI Jean-Marie, M. GANDI Florent, Mme LACOUSSE Nathalie, M. LAVAL Gérard, Mme MILOT Marie-Claude, M. ROUSSEL Daniel.

Procurations :

M.SOUFFLET Bernard donne procuration à M. BEHNCKE Raoul

Absente excusée :

Mme BOULLE Valérie

DELIBERATION N° 234-2015 : DELIBERATION CREANT UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CAE (DROIT PRIVE).

Le maire informe l'assemblée : depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune de Saint André d'Olérargues, pour exercer les fonctions d'agent administratif à raison de 28 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 15 juillet 2015 (sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendra en charge 60 % de la rémunération correspondant au SMIC sur une base de 20 heures hebdomadaire et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Le maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent administratif à temps non complet (28 heures hebdomadaires) pour une durée de 12 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents autorise le maire à signer tous les documents nécessaires pour la création de ce poste

DELIBERATION N° 235-2015 : RECRUTEMENT AGENT ADMINISTRATIF EN CAE

Suite à la délibération 234-2015 créant une poste en CAE Monsieur le maire rappelle qu'il y a lieu de se prononcer sur le recrutement d'un agent administratif contractuel, agent à temps non complet par l'intermédiaire d'un Contrat d'Aide à l'Emploi (CAE).
et présente les candidatures.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

Accepte la candidature de Mme ROUX Camille (actuellement inscrite à pôle emploi depuis plus de 6 mois ce qui nous permet de bénéficier d'un CAE) elle sera rémunérée aux indices : brut 340, majoré 321, pour un contrat à durée déterminée, à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, du 15 juillet 2015 au 14 juillet 2016.

DELIBERATION N° 236-2015 : ADHESION AU SABRE POUR LA COMPETENCE SPANC (CONTROLE ET CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) ET DESIGNATION DE 2 DELEGUES DONT 1 TITULAIRE ET 1 SUPPLEANT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 99-1394 du 3 juin 1999, portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etude de la station d'Épuration de Bagnols-sur Cèze et sa Région (S.I.E.S.E.B.R.E) qui est devenu Syndicat d'Assainissement de Bagnols-sur-Cèze et sa Région (S.A.B.R.E) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-038-6 portant modification des statuts du Syndicat d'assainissement de Bagnols-sur-Cèze et sa Région (S.A.B.R.E) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-004 du 12 juillet 2012 et l'arrêté complémentaire n°2012-319-005 du 14 novembre 2012 portant fusion des cinq communautés de communes du Gard Rhodanien, extension à trois communes, transformation en Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, dont la date d'effet est fixée au 1er janvier 2013, et portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ;
Considérant que la Communauté d'Agglomération de Gard rhodanien n'exerce pas la compétence SPANC ;

Considérant que les statuts du SABRE sont modifiés par le comité syndical du 29 avril 2015 quant à son périmètre et son objet permettant à certaines communes d'adhérer à sa compétence: contrôle et conformité des installations d'assainissement non collectif ;

Considérant que la commune de Saint André d'Olérargues souhaite adhérer au SABRE pour la compétence : contrôle et conformité des installations d'assainissement non collectif (ANC)

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents, décide :

- D'adhérer au SABRE pour la compétence: contrôle et conformité des installations d'assainissement non collectif (ANC)
- De désigner deux délégués dont 1 titulaire et 1 suppléant :
Monsieur FERRARI Jean-Marie est désigné comme : membre titulaire
Monsieur CHEVALIER Lionel est désigné comme : membre suppléant

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents,
A Saint André d'Olérargues, 10 Juillet 2015
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le maire
Florent GANDI

